



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU la délibération en date du 31 mars 2026, 2026-19-17°, donnant délégation du Conseil municipal au Maire, de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux et en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES avoir pris connaissance du sinistre du 26/05/2026,

CONSIDERANT

- Que les services espaces verts ont accroché le rétroviseur d'un tiers garé immatriculé CE-749-DQ dans la rue des toiles avec leur camion FZ-888-YQ ;
- Que le garage SAS GMV auto, 9 boulevard Jean Moulin à La Souterraine nous a transmis un devis de réparation pour le véhicule accroché ;

DECIDE

Article 1 : La commune va payer la réparation du véhicule du tiers endommagé directement au garage,

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre est de 532,74 € TTC.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 26/05/2026

Destinataires :

- *Monsieur le Maire de La Souterraine,*
- *Préfecture de la Creuse.*



Le Maire,
Etienne LEJEUNE